



Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Points 9, 11, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 36, 37, 41, 45, 57, 61, 63, 68, 70, 75, 113, 116, 118, 119, 129, 131, 132, 134, 135 et 145 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Questions de politique macroéconomique

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Développement durable

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Mondialisation et interdépendance

Groupes de pays en situation particulière

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement

Développement agricole et sécurité alimentaire

Développement social

Promotion de la femme



La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Question des îles Falkland (Malvinas)

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Droit des peuples à l'autodétermination

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Les océans et le droit de la mer

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Renforcement du système des Nations Unies

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Planification des programmes

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

**Lettre datée du 10 octobre 2012, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la trente-sixième Réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, qui s'est tenue le 28 septembre 2012 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York (voir annexe).

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 11, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 36, 37, 41, 45, 57, 61, 63, 68, 70, 75, 113, 116, 118, 119, 129, 131, 132, 134, 135 et 145 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des 77
(*Signé*) Mourad **Benmehidi**

**Annexe à la lettre datée du 10 octobre 2012 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration ministérielle adoptée à la trente-sixième
Réunion annuelle des ministres des affaires étrangères
du Groupe des 77**

New York, le 28 septembre 2012

Les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine se sont réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 28 septembre 2012, à l'occasion de leur trente-sixième réunion annuelle. Ils ont examiné la situation économique mondiale et les défis que les pays en développement doivent relever en matière de développement, et adopté la Déclaration suivante :

1. Ayant examiné la situation économique mondiale, les ministres soulignent que si la crise financière et économique mondiale trouve son origine dans le monde développé, elle n'en continue pas moins d'avoir des incidences néfastes sur la réalité sociale et économique des pays en développement, notamment à cause des mesures telles que la dévaluation compétitive des monnaies et la mise en place de barrières commerciales et financières que certains pays développés ont prises face à la crise. Ces politiques ont entraîné de nombreuses pertes d'emplois et fait obstacle au financement par les gouvernements des programmes sociaux visant à lutter contre la pauvreté ou à répondre à des besoins de première nécessité, compromettant ainsi la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire.
2. S'inquiétant vivement des retombées de la crise financière et économique mondiale qui sévit toujours, particulièrement sur le plan du développement, les ministres soulignent qu'il faut s'attaquer de toute urgence à ces problèmes et que la crise ne devrait en aucun cas servir de prétexte aux partenaires de développement pour déroger à leurs obligations et engagements envers les pays en développement ou ralentir les efforts accomplis en ce sens, en ce qui concerne notamment l'aide publique au développement.
3. Les ministres réaffirment qu'il est urgent de prendre des mesures efficaces pour remédier à la crise économique actuelle, qui n'est toujours pas terminée, la reprise étant inégale et incertaine. Il faut résoudre les problèmes systémiques de l'économie mondiale, notamment en menant à terme la réforme du système financier mondial.
4. Les ministres rappellent que le développement économique et social occupe une place centrale parmi les objectifs de l'Organisation des Nations Unies. La réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, doit continuer de servir de cadre fondamental aux activités de développement menées par les organismes des Nations Unies. Ils réaffirment qu'il est nécessaire d'honorer intégralement tous les engagements pris à l'occasion des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies en matière économique et sociale, ainsi que de renforcer le partenariat mondial pour le

développement en veillant à ce que les stratégies de développement soient prises en main et dirigées par les pays intéressés.

5. Les ministres sont résolus à multiplier les efforts pour réaliser d'ici à 2015 les objectifs du Millénaire pour le développement et pour donner forme au programme de développement pour l'après-2015.

6. Les ministres expriment leur vive préoccupation devant les contraintes imposées à la lutte contre la pauvreté par les différentes crises mondiales actuelles, à savoir notamment la crise financière et économique, la crise alimentaire, l'insécurité alimentaire persistante et la crise énergétique, ainsi que les problèmes posés aux pays en développement par les changements climatiques. Ils soulignent encore une fois qu'il faut accorder une importance particulière aux causes de la pauvreté qui sont inhérentes à la structure du système international et entravent toute action que les pays en développement peuvent mener pour faire reculer la pauvreté. Ils réaffirment à cet égard qu'une croissance économique soutenue qui bénéficie à tous est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, particulièrement dans les pays en développement, et soulignent que les efforts accomplis à cette fin au niveau national doivent s'insérer dans un contexte international permettant d'élargir les perspectives de développement des pays en développement.

7. Les ministres rappellent que la lutte contre la pauvreté ne peut être menée à bien en l'absence de mesures et d'engagements pris collectivement par la communauté internationale. Il faut par conséquent resserrer la coopération internationale en suivant le principe selon lequel les stratégies de développement doivent être prises en main par les pays intéressés, notamment en ce qui concerne l'accomplissement des engagements pris au niveau international en matière d'aide publique au développement, d'allègement de la dette, d'accès aux marchés, de renforcement des capacités et d'appui technique.

8. Les ministres réaffirment que l'élimination de la pauvreté, principal défi aujourd'hui pour les pays en développement du monde entier, est indispensable au développement durable. Rappelant la proclamation, en 2007, de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), ils estiment qu'une croissance économique soutenue, partagée et équitable est nécessaire à tous les niveaux pour faire reculer la pauvreté et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

9. Les ministres rappellent que l'Organisation des Nations Unies est la seule instance mondiale à composition universelle et dont la légitimité est incontestée, et qu'elle est par conséquent bien placée pour s'occuper de la gouvernance de l'économie mondiale dans le but d'assurer un développement économique durable et socialement équilibré. Il convient donc de renforcer le rôle joué par l'Organisation dans la gouvernance économique mondiale. Or, l'accomplissement de ce rôle n'est possible que si tous les États Membres ont la volonté politique de s'engager à appuyer les mécanismes de l'ONU et à respecter le principe du multilatéralisme, ainsi que les valeurs qui fondent ce dernier. Les États Membres doivent œuvrer solidairement à la mise au point d'activités mondiales coordonnées et globales destinées à faire face aux problèmes de gouvernance économique mondiale et prendre des mesures pour renforcer le rôle du système des Nations Unies pour le développement dans la lutte contre les crises mondiales et leurs effets de plus en plus graves sur le développement. À cette fin, l'ONU doit pouvoir compter sur les

ressources et capacités nécessaires pour réagir rapidement et efficacement aux problèmes d'envergure mondiale.

10. Prenant acte des faits nouveaux concernant les institutions de Bretton Woods, les ministres préconisent la mise en place d'une réforme beaucoup plus ambitieuse de la structure de gouvernance de ces institutions dans les délais les plus brefs possibles et l'établissement d'une feuille de route accélérée vers de nouvelles réformes visant à renforcer la représentation, la participation et le pouvoir de vote des pays en développement, selon une approche inspirée par son mandat au service du développement et en impliquant tous les actionnaires dans un processus transparent, consultatif et sans exclusive. Les ministres demandent à l'Assemblée générale des Nations Unies de procéder à une réforme du système financier et monétaire international.

11. Sachant que les inégalités dans un même pays et entre les pays préoccupent tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et qu'elles représentent un problème croissant aux conséquences multiples pour la mise en valeur du potentiel économique et social et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, les ministres estiment qu'il faut s'attaquer aux disparités profondes et persistantes qui existent entre les pays développés et les pays en développement, entre les riches et les pauvres, et entre les populations rurales et les populations urbaines. Il est nécessaire de tenir compte davantage de l'incidence des inégalités sociales et économiques sur le développement, notamment pour ce qui est de l'élaboration et de l'exécution des stratégies de développement.

12. Les ministres insistent sur la mise en place d'un mécanisme de suivi approprié dans le cadre du système des Nations Unies pour combler le fossé séparant l'élaboration des politiques du respect des engagements, notamment en créant une commission du financement du développement, qui serait un organe subsidiaire du Conseil économique et social. Il importe également que les États Membres appuient les efforts visant à renforcer et accélérer le processus de financement du développement, de manière à favoriser la cohérence et l'harmonisation des systèmes financiers et commerciaux et faciliter ainsi la réalisation des objectifs de développement établis au niveau international.

13. Les ministres rappellent que les crises de la dette souveraine sont, en règle générale, coûteuses et perturbatrices, et suivies de coupes dans les dépenses publiques qui affectent en particulier les pauvres et les personnes vulnérables. Ils estiment que l'allègement de la dette, notamment au moyen de son annulation ou de son réaménagement, a un rôle important à jouer à cet égard. Les ministres affirment ici encore que la communauté internationale doit examiner sans tarder les différentes manières de mettre en place un mécanisme de restructuration et de règlement de la dette qui serait efficace, équitable, durable, indépendant et axé sur le développement. Ils exhortent tous les pays à promouvoir la tenue de débats allant en ce sens à l'Organisation et dans les autres instances compétentes, et à y participer.

14. Les ministres réaffirment que l'aide publique au développement continue de jouer un rôle catalyseur dans le développement en facilitant la réalisation des objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire. La crise mondiale financière et économique ne doit pas servir de prétexte aux pays développés pour revenir sur les engagements déjà pris en la matière ou pour éviter d'en prendre de nouveaux. Pour réagir efficacement à la crise économique actuelle,

ces engagements doivent être remplis en temps voulu et les donateurs doivent se hâter de jouer le rôle crucial qui leur incombe.

15. Il faut que les pays développés honorent et renforcent les engagements pris sur les plans multilatéral et bilatéral et les objectifs fixés en matière d'aide publique au développement, notamment dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey, le Document final du Sommet mondial de 2005, le communiqué de Gleneagles et la Déclaration de Doha sur le financement du développement, ainsi qu'à l'occasion d'autres réunions pertinentes. Un apport accru et prévisible d'aide publique au développement est essentiel pour faire face aux besoins de développement existants et nouveaux des pays en développement, particulièrement les moins avancés et les plus vulnérables d'entre eux.

16. Les ministres rappellent que dans l'ensemble, les pays développés sont encore loin d'atteindre l'objectif de longue date selon lequel ils devraient consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, dont 0,15 % à 0,20 % aux pays les moins avancés. Afin que les engagements pris et les objectifs fixés puissent être remplis, les ministres demandent aux pays développés d'établir des calendriers précis et transparents dans le cadre de leurs budgets nationaux, de manière à honorer leurs engagements et à atteindre cet objectif d'ici à 2015. Malgré leur effet positif sur le développement, les mesures d'allègement de la dette ne devraient pas être prises en compte pour calculer le montant de l'aide publique au développement. Le plein respect de ces engagements aura pour effet de multiplier les moyens disponibles pour faire avancer la réalisation du programme international de développement et aider les pays en développement à mitiger les effets de la crise et à prendre des mesures plus efficaces pour y remédier, conformément à leurs stratégies nationales.

17. Les ministres reconnaissent que les mécanismes de financement novateurs peuvent aider les pays en développement à mobiliser davantage de ressources en faveur du développement grâce à un apport stable et prévisible fourni à titre volontaire. Il convient de faire en sorte que les fonds ainsi mobilisés soient alloués selon les priorités des pays en développement, qu'ils ne deviennent pas pour eux un fardeau excessif et qu'ils ne remplacent pas ni ne fassent diminuer les sources traditionnelles de financement du développement, notamment l'aide publique au développement. Tout en saluant les progrès considérables accomplis sur le plan des mécanismes de financement novateurs, ils estiment qu'il importe d'intensifier les activités menées et de créer de nouveaux mécanismes, selon les besoins, en prenant soin de poursuivre un objectif précis : mobiliser, grâce à des sources stables, des ressources supplémentaires destinées aux mécanismes de financement traditionnels.

18. Les ministres constatent avec une vive préoccupation que l'inégalité entre pays développés et pays en développement ne cesse de se creuser, la plupart de ces derniers se voyant privés d'investissements malgré les différentes mesures et politiques de réforme qu'ils ont mises en place pour créer un climat favorable à cet égard. Leurs politiques de réforme sont souvent limitées par les conditions que leur imposent les institutions financières internationales. Il est nécessaire d'adopter des mesures rationnelles propres à favoriser les investissements étrangers directs dans les pays en développement : garantie des investissements, conditions favorables d'accès aux marchés, accords de production et de fourniture, transformation des matières premières et commercialisation des produits par le pays d'origine. L'harmonisation entre les investissements étrangers directs et les priorités nationales en matière de développement est importante à cet égard.

19. Il faut s'empresse de redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et international pour garantir la sécurité alimentaire et le développement agricole dans le cadre du programme international de développement. Il faut également assurer un financement soutenu et intensifier les investissements ciblés pour accroître la production alimentaire mondiale, et mobiliser des fonds supplémentaires en recourant à toutes les sources possibles pour parvenir aux objectifs du développement durable et de la sécurité alimentaire.

20. Les ministres réaffirment que la faim porte atteinte à la dignité humaine et demandent que des mesures soient prises de toute urgence sur les plans national, régional et international en vue de l'éliminer. Ils réaffirment également que chacun a le droit de bénéficier d'une alimentation saine et nutritive, conformément au droit à l'alimentation et au droit fondamental et universel d'être à l'abri de la faim, afin de pouvoir s'épanouir pleinement et d'entretenir ses facultés physiques et mentales.

21. Pour garantir la sécurité alimentaire, il est crucial de renforcer et de redynamiser le secteur agricole dans les pays en développement, notamment en renforçant les moyens d'action dont disposent les peuples autochtones, les communautés rurales et les petits et moyens exploitants agricoles, et grâce à une assistance technique et financière, à l'accès aux technologies et à leur transfert, à des activités de renforcement de capacités et à la mise en commun des connaissances et des données d'expérience. En menant des politiques de subvention et en prenant d'autres mesures qui entraînent des distorsions du marché, les pays développés ont nui gravement à l'activité agricole des pays en développement et réduit la possibilité pour ce secteur clef de participer activement à l'élimination de la pauvreté, à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, au développement durable, à la sécurité alimentaire et au développement rural. C'est pourquoi les ministres demandent aux pays développés de renoncer immédiatement à toutes formes de subvention agricole et à toutes autres mesures qui faussent le marché. Au Cycle de négociations de Doha pour le développement, ils ont exhorté ces pays à faire preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour s'attaquer réellement à ces questions essentielles pour les pays en développement.

22. Se félicitant de l'adoption par consensus de la résolution 66/221 du 22 décembre 2011, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé, sur l'initiative de l'État plurinational de Bolivie, de proclamer l'année 2013 Année internationale du quinoa, les ministres invitent les États Membres à en appuyer la mise en œuvre. Compte tenu de la haute valeur nutritive du quinoa, ils s'engagent à en promouvoir la culture afin de lutter contre la faim et soulignent qu'il importe d'en faire mieux connaître les qualités nutritives en soutenant les programmes de recherche-développement.

23. Les ministres accueillent favorablement la décision, prise par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de désigner M. Juan Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie, Ambassadeur spécial auprès de la FAO pour l'Année internationale du quinoa, eu égard à l'esprit d'initiative et à l'engagement dont il a fait preuve dans la lutte contre la faim et la malnutrition. Ils appuient par ailleurs la création du Comité international de coordination de l'Année internationale du quinoa, qui sera chargé de promouvoir les programmes et activités visant à mener à bien cette initiative.

24. Le commerce international est essentiel à la croissance durable. La réduction des échanges commerciaux entraînée par la crise financière et économique mondiale

a eu de lourdes répercussions sur les pays en développement en faisant chuter leurs exportations et les recettes qui y sont associées, en limitant leur accès au financement commercial et en réduisant les investissements tendant à diversifier la production et à promouvoir les exportations. Afin de pleinement tirer parti des possibilités offertes par le commerce, il est important de maintenir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui favorise la croissance, le développement durable et l'emploi, en particulier dans les pays en développement.

25. À cette fin, les ministres prient instamment les pays développés de s'abstenir de prendre des mesures protectionnistes, tout particulièrement celles qui auraient des incidences négatives sur les pays en développement, telles que les obstacles tarifaires, non tarifaires et autres et, en particulier, les subventions agricoles, et de corriger toutes mesures de ce type qu'ils ont déjà adoptées. Il importe d'honorer tous les engagements pris dans la Déclaration de Doha de 2001 aux fins du traitement spécial et différencié devant être accordé aux pays en développement, compte tenu des besoins des pays les moins avancés.

26. Les ministres insistent fortement sur la nécessité de faire aboutir rapidement les négociations commerciales multilatérales du Cycle de Doha à des résultats axés sur le développement, conformément au mandat énoncé dans la Déclaration de Doha, et tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement. Cela favoriserait la croissance du commerce mondial, contribuerait à prévenir la prise de mesures protectionnistes, notamment par les pays développés, et donnerait aux pays en développement de nouveaux débouchés commerciaux.

27. Les ministres appellent les pays développés à fournir aux pays en développement, et notamment aux pays les moins avancés, une assistance technique efficace et des services de renforcement des capacités en matière commerciale. Ils leur demandent en outre de prêter l'appui nécessaire au Cadre intégré renforcé pour surmonter les obstacles sur le plan de l'offre, des infrastructures commerciales et des capacités de production afin d'aider les pays en développement à accroître le volume et la valeur ajoutée de leurs exportations, à entretenir une croissance soutenue et à créer des emplois, de manière à affranchir un plus grand nombre de personnes de la pauvreté.

28. Les ministres prennent acte du document adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à l'issue de sa treizième session, tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012, qui réaffirme le mandat premier de la CNUCED, défini dans l'Accord d'Accra, rappelant que cette entité demeurerait le principal organisme du système des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement, et des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable et estimant qu'elle devrait renforcer les synergies et encourager les complémentarités avec les travaux des autres organismes des Nations Unies et organisations internationales. Ils espèrent que la communauté internationale appuiera pleinement les activités de la CNUCED et qu'elle encouragera cette dernière à contribuer à ce que d'autres objectifs de développement soient atteints au cours des quatre années à venir.

29. Les ministres soulignent qu'il faut assurer rapidement un accès durable aux marchés en franchise de droits et sans contingentement à tous les pays les moins avancés, conformément au Programme d'action d'Istanbul. De plus, il importe de

faciliter l'accèsion à l'Organisation mondiale du commerce de tous les pays en développement et, en particulier les moins avancés, sans obstacles politiques, rapidement, en toute transparence, et dans le plein respect des principes du traitement spécial et différencié accordé à ces pays.

30. Les ministres considèrent que les échanges Sud-Sud doivent être renforcés, font observer qu'une plus grande ouverture des marchés entre pays en développement peut contribuer à stimuler ces échanges et notent notamment à cet égard que le troisième cycle du Système global de préférences commerciales entre pays en développement a abouti à l'adoption, le 15 décembre 2010, du Protocole du Cycle de São Paulo, et encouragent tous les pays en développement n'ayant pas encore adhéré au Système global de préférences commerciales et aux protocoles s'y rapportant à envisager de le faire.

31. Les ministres soulignent la nécessité de résister à toutes les mesures et tendances protectionnistes, notamment celles qui touchent les pays en développement, y compris les barrières tarifaires et non tarifaires et autres obstacles aux échanges, en particulier les subventions agricoles, et de corriger toute mesure de ce type qui aurait déjà été prise, reconnaissent le droit qu'ont les pays d'adopter toutes les politiques qui leur conviennent dans le respect des engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et demandent à celle-ci et aux autres organismes compétents, notamment la CNUCED, de continuer à suivre les mesures protectionnistes et à en évaluer les incidences sur les pays en développement.

32. Les ministres demandent que soit pleinement appliquée la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en apportant une aide technique et financière à ces pays pour leur permettre de satisfaire leurs besoins alimentaires.

33. Les ministres sont profondément préoccupés par l'insuffisance persistante du transfert de technologie, de compétences techniques et de connaissances aux pays en développement. Ils insistent sur l'adoption de mesures appropriées pour combler le fossé technologique entre pays en développement et pays développés et œuvrer en faveur de mécanismes de nature à faciliter le transfert de technologie. Le transfert à l'appui du développement économique et social ainsi que de technologies propres et écologiquement rationnelles peut beaucoup contribuer aux efforts de développement du Sud. Il faut permettre aux pays en développement d'élaborer leurs propres technologies grâce au soutien de la communauté internationale, notamment en renforçant les capacités locales de conception et de mise au point des technologies. Les innovations scientifiques et technologiques et la facilitation de l'accès aux technologies les plus modernes aideront certainement les pays en développement à accomplir des progrès considérables en matière d'agriculture, de santé, d'énergie, de commerce, d'approvisionnement en eau et de protection de l'environnement, domaines qui recouvrent essentiellement les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire. Les ministres demandent que des mesures soient prises sans tarder en vue de créer un mécanisme destiné à promouvoir, développer, transférer et diffuser des technologies propres et écologiquement rationnelles, conformément aux décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

34. Les ministres engagent instamment la communauté internationale à relever les défis liés aux migrations internationales en se fondant sur le principe de la responsabilité partagée de tous les pays et sur un esprit de collaboration véritable et une conception commune, l'objectif étant que les migrations internationales puissent contribuer au développement des pays tant d'origine que de destination, tout en réduisant au minimum leurs incidences négatives.

35. Les ministres prient tous les États Membres de raffermir leur volonté politique de traiter de façon équilibrée aussi bien les possibilités que les problèmes associés aux migrations internationales, qu'elles soient légales ou clandestines, et de promouvoir le respect et la défense des droits de l'homme dans l'élaboration et l'application des politiques relatives aux migrations. Ils insistent à ce sujet sur l'importance de l'aide publique au développement et la mobilisation d'autres sources de financement internationales destinées à appuyer l'action des pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le droit des peuples au développement, estimant qu'il s'agit là d'outils essentiels pour réguler les flux de migration, qui résultent notamment de l'aspiration à un plus grand bien-être et à de meilleures perspectives d'emploi.

36. Les ministres rejettent catégoriquement l'imposition de lois et de règlements ayant une portée extraterritoriale ainsi que de toutes autres formes de mesures économiques coercitives, notamment les sanctions unilatérales dirigées contre les pays en développement, et réaffirment qu'il faut les éliminer sans plus attendre. Non seulement de telles mesures sapent les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, mais elles menacent gravement la liberté du commerce et des investissements. Ils demandent donc à la communauté internationale de ne pas reconnaître ni appliquer de telles mesures.

37. Les ministres réaffirment qu'ils appuient résolument l'Organisation des Nations Unies, de même que tous les efforts collectifs visant à aider l'Organisation à s'acquitter pleinement de ses mandats et de mener à bien tous ses programmes et activités, en particulier dans le domaine du développement social et économique. Ils sont fermement convaincus que la légitimité et la viabilité des mesures de réforme, quelles qu'elles soient, sont en définitive tributaires de l'appui que leur apportent les États Membres de l'Organisation. Ils soulignent que les mesures tendant à réformer de l'ONU doivent respecter sa vocation intergouvernementale, multilatérale et internationale singulière, et son ouverture à tous.

38. Les ministres préconisent le renforcement du rôle de l'ONU dans les affaires économiques et financières internationales, de même que son rôle de coordination dans la gouvernance économique mondiale. Il faut également promouvoir le resserrement de la coopération entre l'ONU et les institutions financières internationales. Ils réaffirment le rôle indispensable que joue l'Organisation dans le suivi du financement du développement et la nécessité pour elle de continuer à le faire afin d'assurer la continuité et le dynamisme du processus. Ils soulignent dans le même temps que toutes les parties prenantes, notamment le système des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, doivent participer davantage au suivi et à la réalisation des engagements pris à Monterrey et à Doha.

39. Les ministres réaffirment que la quantité, la qualité et la prévisibilité de l'aide au développement fournie par les organismes des Nations Unies est une priorité fondamentale pour les pays en développement. Il faut en outre remédier au plus vite

au déséquilibre croissant entre les ressources de base et les autres ressources dans le financement des activités opérationnelles. La place croissante occupée par les autres ressources aux dépens des ressources de base tend à entraîner une fragmentation et peut nuire à l'efficacité des activités opérationnelles, du fait de la nature imprévisible des autres ressources, de l'augmentation des coûts de transaction, d'un manque d'efficacité et de cohérence, ainsi que la fragmentation des activités du système des Nations Unies, y compris au niveau des pays, ce qui entraîne une rivalité entre les organisations et les pousse à s'écarter de leurs mandats respectifs. Les pays donateurs sont donc priés instamment de fournir des ressources financières adéquates pour pouvoir rétablir l'équilibre entre les ressources de base et les autres ressources ainsi que pour assurer une base de ressources suffisantes et croissantes pour le développement.

40. Les ministres réaffirment que si l'on veut rehausser le rôle et renforcer les capacités du système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays à accomplir leurs objectifs de développement, il faut continuer d'en améliorer l'efficacité, le dynamisme, la cohérence et l'impact et en accroître considérablement les ressources. À cet égard, les caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent demeurer, entre autres, son universalité, la fourniture d'une assistance volontaire sous forme de dons, sa neutralité et son multilatéralisme ainsi que sa capacité de répondre avec souplesse aux besoins de développement des pays de programme. De plus, les activités opérationnelles doivent être réalisées dans l'intérêt du pays bénéficiaire, à sa demande et conformément à ses propres politiques et priorités nationales de développement. Les ministres attendent avec intérêt l'aboutissement des négociations de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies qui recense les besoins et les priorités des pays en développement.

41. Les ministres soulignent qu'il importe que le système des Nations Unies dans son ensemble ainsi que les institutions de Bretton Woods et les donateurs bilatéraux prennent note de l'appropriation des programmes de coopération par les pays en développement concernés, les alignent sur les stratégies nationales de développement de ces derniers et les harmonisent, selon qu'il convient, en vue de contribuer au mieux à la réalisation des stratégies nationales de développement.

42. Les ministres rappellent les besoins particuliers de l'Afrique, seul continent qui ne paraît actuellement pas en voie de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire. Ils constatent que même si la croissance économique est de retour, il faut entretenir une reprise fragile et inégale, face aux répercussions néfastes que continuent d'avoir de multiples crises sur le développement et aux graves conséquences qui en découlent pour la lutte contre la pauvreté et la faim, ce qui risque de compromettre davantage encore la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux du Millénaire, en Afrique.

43. Les ministres sont vivement préoccupés que l'engagement pris lors de la réunion au sommet de Gleneagles de doubler l'aide à l'Afrique d'ici à 2010 n'ait pas été pleinement honoré et soulignent à ce propos qu'il faut avancer rapidement pour que soient exécutés les engagements à Gleneagles et d'autres pris par les donateurs d'accroître l'aide fournie aux pays d'Afrique par divers moyens, y compris sous forme de l'octroi de nouvelles ressources supplémentaires, d'un

transfert de technologie et d'un renforcement des capacités des pays d'Afrique, et d'appuyer le développement durable de ceux-ci. Les ministres se félicitent par ailleurs de l'aide apportée par certains pays en développement à l'Afrique dans le cadre des programmes de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.

44. Les ministres s'inquiètent de la poursuite de la dégradation de la situation des pays les moins avancés à la suite des crises mondiales qui sont multiples et s'alimentent les unes les autres. La crise économique et financière mondiale qui perdure entrave clairement le développement des pays les moins avancés. Les modestes gains acquis en matière de développement au fil des ans par les pays les moins avancés ont été anéantis, faisant basculer un grand nombre de personnes dans la pauvreté extrême. Nombre d'entre eux continuent d'être à la traîne sur le plan de la réalisation de la plupart des objectifs fixés au niveau international, dont ceux du Millénaire.

45. Les ministres réaffirment que le plein respect des engagements pris à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Istanbul du 9 au 13 mai 2011, accroîtrait considérablement les ressources disponibles pour faire avancer le programme international de développement et aider les pays en développement à atténuer les effets de la crise et à y répondre de manière plus efficace, dans le cadre de leurs propres stratégies nationales.

46. Les ministres rappellent que les vulnérabilités particulières et singulières des petits États insulaires en développement ont été reconnues par la communauté internationale dès la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro en 1992, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenue à la Barbade en 1994, le Sommet mondial pour le développement durable qui a eu lieu à Johannesburg en 2002 et la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement tenue à Maurice en 2005. Ils relèvent avec préoccupation l'insuffisance des mesures prises à l'échelon international pour remédier aux vulnérabilités de ces pays et appuyer efficacement leurs efforts de développement durable, notamment en les aidant à accomplir les objectifs de développement établis au niveau international.

47. Les ministres rappellent que les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer constituent la plus grave menace pour la survie et la viabilité des petits États insulaires en développement et leurs efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable. Ils demandent donc à la communauté internationale de s'engager à resserrer la coopération internationale pour les appuyer, y compris au moyen d'un transfert de ressources financières accrues, d'un renforcement des capacités, d'un transfert de technologie et de connaissances techniques et d'une association plus étroite des petits États insulaires en développement aux prises de décisions en matière économique.

48. Les ministres préconisent donc un redoublement d'efforts pour aider les petits États insulaires en développement à appliquer le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Ils demandent également au système des Nations Unies d'aider ces États à résoudre les problèmes qui retardent leur accession à un développement

durable et à organiser en 2014 une troisième Conférence des Nations Unies sur le développement durable consacrée aux petits États insulaires en développement.

49. Les ministres se disent à nouveau conscients des besoins particuliers des pays en développement sans littoral et des problèmes auxquels ils font face du fait de leur absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement des marchés mondiaux. Ils s'inquiètent de ce que la croissance économique et le bien-être social des pays en développement sans littoral demeurent extrêmement vulnérables aux chocs extérieurs ainsi qu'aux multiples défis auxquels la communauté internationale est confrontée, y compris la crise financière et économique et les changements climatiques, et soulignent la nécessité pour la communauté internationale d'accroître l'aide au développement fournie aux pays en développement sans littoral afin de les aider à surmonter leurs vulnérabilités, à renforcer leur résilience et à s'engager sur la voie d'un développement social et économique durable. Ils réaffirment donc qu'il faut répondre de toute urgence aux besoins de développement particuliers que connaissent les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit au moyen d'une application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty, comme indiqué dans la Déclaration sur l'examen à mi-parcours de ce programme d'action.

50. Les ministres se félicitent de ce que l'Assemblée générale ait décidé dans sa résolution 66/214 du 22 décembre 2011 de tenir en 2014 une conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty, précédée, selon que de besoin, par des préparatifs thématiques aussi efficaces et structurés que possible menés à l'échelon mondial et régional et ouverts au plus grand nombre. Deux réunions du comité préparatoire intergouvernemental devraient se tenir au début de 2014. Les ministres prennent note à cet égard du document final adopté à l'issue de la quatrième Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral et de la Réunion thématique mondiale de haut niveau sur le commerce international, la facilitation du commerce et l'aide pour le commerce qui s'était tenue à Almaty du 12 au 14 septembre 2012.

51. Les ministres sont conscients que les pays à revenu intermédiaire rencontrent encore de grandes difficultés sur le plan du développement et soulignent que même si des progrès ont été faits récemment et des mesures prises, 75 % de la population mondiale vivant dans la pauvreté continue d'y être concentrée. La réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, la création d'emplois pour les jeunes, la diversification de leurs économies et le développement des technologies présentent des défis considérables pour les pays à revenu intermédiaire.

52. Les ministres tiennent en outre à souligner la solidarité et le rôle croissants joués par les pays à revenu intermédiaire dans le domaine de la coopération Sud-Sud à l'appui des efforts des autres pays en développement.

53. Les ministres saluent l'organisation et la célébration, le 17 mai 2012, d'une réunion de haut niveau pour commémorer le cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La manifestation a eu lieu au cours de la onzième session de l'Instance permanente sur les droits des peuples autochtones, en application de la résolution 66/142 de l'Assemblée générale.

54. Les ministres se félicitent de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 66/296 du 17 septembre 2012 sur l'organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, qui se tiendra à New York les 22 et 23 septembre 2014 pour permettre un échange de vues et de pratiques de référence sur la réalisation des droits des peuples autochtones, y compris en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'Assemblée a décidé dans la résolution que la Conférence mondiale produirait un document final concis et pragmatique et a encouragé la participation des peuples autochtones à la Conférence.

55. Les ministres prennent acte du document final issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « Notre vision commune » et remercient le Gouvernement brésilien d'avoir organisé avec succès la Conférence à Rio de Janeiro du 20 au 22 juin 2012, au cours de laquelle il a été réaffirmé que l'élimination de la pauvreté était le plus grand problème dans le monde. Les engagements essentiels y ont été renouvelés, et les principes de base réaffirmés, notamment celui de l'équité et de responsabilité commune mais différenciée, énoncé dans la Déclaration de Rio de 1992, et une nouvelle direction a été impulsée au développement durable. Les ministres exhortent la communauté internationale à intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux en tenant compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions.

56. Les ministres demandent à l'Assemblée générale de se hâter de lancer le processus de suivi convenus à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et d'en assurer le succès, en veillant à obtenir une représentation équilibrée des pays en développement, l'application pleine et entière des textes issus de la Conférence, y compris des cadres institutionnels efficaces en vue d'un développement durable à tous les niveaux ainsi que la fourniture aux pays en développement de moyens d'exécution suffisants.

57. Les ministres affirment que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est le principal cadre intergouvernemental international à l'intérieur duquel doivent être négociées les mesures à adopter à l'échelle mondiale pour atténuer les effets des changements climatiques.

58. Les ministres rappellent une fois de plus que les changements climatiques font partie des problèmes mondiaux les plus graves de notre époque. Ils soulignent que les pays en développement continuent de pâtir le plus des incidences néfastes des changements climatiques, ainsi que de la fréquence et de l'intensité croissantes des événements météorologiques extrêmes. Ils rappellent également les problèmes auxquels les pays en développement font face en raison de l'impact des mesures d'intervention. Les changements climatiques menacent non seulement les perspectives de développement et la réalisation du développement durable, mais aussi l'existence et la survie mêmes des sociétés.

59. Les ministres soulignent que la communauté internationale et notamment les pays développés, au vu de leurs responsabilités historiques, doivent prendre l'initiative de régler ce problème au sein de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de ses principes et de ses dispositions, en particulier sur la base du principe d'équité, de leurs responsabilités communes mais

différenciées et de leurs capacités respectives et fournir un appui financier et technologique aux pays en développement. Ils soulignent qu'une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, qui soit juridiquement contraignante, est essentielle et doit être le principal résultat à obtenir de la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Doha. Cette période doit être ambitieuse sur le plan de la réduction des émissions et commencer le 1^{er} janvier 2013, pour éviter tout écart entre les première et deuxième périodes d'engagement. Les ministres soulignent la nécessité de continuer de faire preuve d'ambition et se disent inquiets que les pays développés n'aient pas tenu leurs engagements. Ils insistent pour que ces pays s'engagent vigoureusement et audacieusement en faveur de mesures d'atténuation et se fixent des objectifs quantitatifs ambitieux sur le plan de la réduction des émissions, comme le dicte la science et comme le prescrit la Convention.

60. Les ministres espèrent que la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto seront couronnées de succès et donneront lieu à la publication de documents finaux complets. Ils insistent sur l'importance d'appliquer intégralement les formules élaborées qui avaient été avalisées au cours de la dix-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la septième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Durban sous tous ses aspects. Ils insistent également sur l'importance d'instaurer une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto qui soit juridiquement contraignante et productive, de voir aboutir les travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, conformément aux dispositions du Plan d'action de Bali et en tenant compte des progrès effectifs réalisés dans l'application des décisions de Cancún et de Durban, en intégrant des objectifs ambitieux comparables pour les parties visées à l'annexe I qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto et en abordant de façon équilibrée et efficace les questions d'adaptation, d'atténuation, de financement, de transfert de technologie et de renforcement des capacités.

61. Les ministres demandent à toutes les parties de préserver les structures de la Convention et de son Protocole de Kyoto, qui sont mises en place depuis près de 20 ans, et mettent en garde contre toute tentative de renégocier ou de réinterpréter la Convention ou ses principes ou encore d'affaiblir le dispositif international lié aux changements climatiques sur la base d'examen ou encore de l'engagement des parties visées à l'annexe I.

62. Les ministres estiment que les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée sont essentiels en vue de faire avancer la Convention mais qu'il faut s'assurer d'établir de façon équilibrée des liens solides entre les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, d'une part, et les moyens d'exécution, d'autre part, comme indiqué dans la Convention. Les ministres pensent qu'il faut progresser rapidement de manière ambitieuse et efficace en ce qui concerne tous les volets énoncés dans la Convention, de manière à refléter les liens établis entre les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, d'une part, et les moyens de mise en œuvre, d'autre part, liens préconisés par la Convention.

63. Les ministres demandent aux parties visées à l'annexe I de s'acquitter des engagements qu'elles ont souscrits sur le plan de l'atténuation, de l'adaptation, du financement, du transfert des technologies et du renforcement des capacités en vertu de la Convention-cadre et de son Protocole de Kyoto.

64. Les ministres soulignent que la gestion des changements climatiques à l'Organisation maritime internationale et à l'Organisation de l'aviation civile internationale doit se faire dans le respect des principes et des dispositions de la Convention-cadre et du Protocole de Kyoto.

65. Les ministres réaffirment que la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et les tempêtes de poussière et de sable préoccupent vivement les pays en développement et qu'il faut engager de toute urgence une action internationale pour résoudre ces problèmes. Ils relèvent la grande importance que revêt la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, tout en soulignant que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ont un effet corrosif sur les trois piliers du développement durable. Ils rappellent que le fait de s'attaquer à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse permet aux pays de faire face à plusieurs autres grands problèmes de portée mondiale tels que la sécurité alimentaire, l'adaptation aux changements climatiques et la migration forcée et prennent note du document final issu de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'est tenue à Changwon (République de Corée) du 10 au 21 octobre 2011.

66. Les ministres demandent fermement aux parties d'appuyer pleinement l'application de la Convention sous tous ses aspects, en particulier en favorisant l'échange de connaissances sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de la coopération mondiale et régionale dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

67. Les ministres soulignent qu'il faut aussi s'attacher en priorité à mobiliser des ressources financières adéquates et prévisibles et à en faciliter l'accès pour aider à atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse et à améliorer les conditions de vie des populations vulnérables touchées par ces problèmes extrêmement pressants à l'échelon national, sous-régional et régional.

68. Les ministres sont conscients de la corrélation qui existe entre les changements climatiques, la réduction de la diversité biologique et la désertification, ainsi que de la nécessité de redoubler d'efforts pour combattre la désertification et promouvoir une gestion durable des terres et d'obtenir des secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique qu'ils coopèrent plus étroitement tout en respectant le mandat de chacun.

69. Les ministres se disent inquiets des conséquences dévastatrices des phénomènes météorologiques extrêmes caractérisés par des cycles prolongés de sécheresse et d'inondations, la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière et de sable et leurs répercussions négatives sur l'environnement et l'économie et ils demandent l'adoption de politiques appropriées dans les pays en développement et la fourniture de ressources financières et le transfert de technologie des pays développés pour y faire face.

70. Les ministres s'engagent à créer un monde dans lequel il n'y a plus de dégradation des sols dans le cadre du développement durable. Ils exhortent les États Membres à agir de toute urgence pour inverser la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse, selon qu'il conviendra, avec l'aide des entités des Nations Unies, des organisations régionales et internationales compétentes, des organismes multilatéraux, des grands groupes régionaux et des autres parties prenantes. Ils exhortent également le système des Nations Unies, les organisations régionales et internationales compétentes, les organismes multilatéraux, les grands groupes régionaux et les autres parties prenantes à contribuer à la création d'un monde dans lequel il n'y a plus de dégradation des sols. Conformément aux engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ils décident de prendre des mesures coordonnées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres et remettre en état les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches et ils demandent que la Convention soit appliquée en tenant compte des priorités, des circonstances et des stratégies de développement de chaque pays.

71. Les ministres sont également favorables au renforcement de la base scientifique de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et réceptifs à la création d'un groupe scientifique sur la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse, qui soit équilibré sur le plan régional.

72. Les ministres réaffirment la valeur intrinsèque de la diversité biologique, ainsi que sa valeur sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique et son rôle essentiel en matière de développement durable et de bien-être humain. Ils sont conscients de la gravité de la réduction de la diversité biologique mondiale et de la dégradation des écosystèmes qui entravent le développement mondial, compromettant la sécurité alimentaire et la nutrition, l'accès à l'eau et son approvisionnement ainsi que la santé des pauvres en zone rurale et des populations dans le monde, y compris pour les générations présentes et futures, principalement dans les pays en développement.

73. Les ministres demandent l'application, selon qu'il conviendra, du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, qui constitue le cadre général à l'intérieur duquel doivent s'inscrire les activités de protection de la diversité biologique ainsi que les efforts qui se poursuivent pour refléter les objectifs d'Aichi dans des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique. Ils se félicitent de l'adoption et de l'ouverture à la signature du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique et souhaitent qu'il entre rapidement en vigueur. Ils demandent également à la onzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique un renforcement des capacités des pays en développement qui sont parties à la Convention pour veiller à ce qu'ils soient prêts à appliquer les dispositions du Protocole de Nagoya. La Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011-2020 étant une occasion sans précédent d'obtenir la participation des habitants du monde entier dans la bataille visant à protéger la vie sur terre, les ministres se disent une fois de plus résolus à ne ménager aucun effort en vue d'accomplir les objectifs de la Décennie.

74. Les ministres appuient la publication d'un document final à l'issue de la onzième réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se

tiendra à Hyderabad (Inde) en octobre 2012 et notent à ce propos l'importance du Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud concernant l'utilisation de la diversité biologique aux fins du développement, qui sera examiné à la onzième réunion en tant qu'instrument utile, susceptible de compléter la coopération Nord-Sud et la coopération triangulaire et de contribuer considérablement à l'application du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité.

75. Les ministres se félicitent de la stratégie visant à mobiliser des ressources en vue de l'accomplissement des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et relèvent l'importance d'en assurer le financement.

76. Les ministres rappellent les avantages sociaux, économiques et environnementaux des forêts et réaffirment l'importante contribution qu'une gestion durable des forêts peut apporter au développement durable et à l'élimination de la pauvreté. Ils insistent sur la nécessité de redoubler d'efforts en vue de parvenir à une gestion durable des forêts, de créer des forêts, de restaurer les paysages forestiers, de reboiser et également de promouvoir l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et ses quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, ainsi que la déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts à l'occasion du lancement de l'Année internationale des forêts. Les ministres soulignent l'importance qu'il y a à compléter les ressources financières disponibles pour la gestion durable des forêts en créant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies un nouveau fonds mondial pour les forêts fondé sur les principes du développement durable afin de mettre les ressources financières qui leur sont nécessaires pour gérer durablement leurs forêts à la disposition, en particulier, des pays en développement ayant des besoins particuliers, surtout en Afrique, des pays les moins avancés, des pays à faible couvert forestier, des pays à couvert forestier élevé ou moyen, des pays à forte couverture forestière où la déforestation est faible et des petits États insulaires en développement. Ils réaffirment la nécessité d'appuyer des politiques intersectorielles et interinstitutionnelles qui favorisent la gestion durable des forêts. Ils soulignent que dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'Avenir que nous voulons », il a été reconnu que le Forum des Nations Unies sur les forêts, grâce à sa composition universelle et à son vaste mandat, jouait un rôle déterminant pour aborder les questions relatives aux forêts de manière globale et intégrée et pour promouvoir la coordination des politiques et la coopération au niveau international afin de parvenir à une gestion durable des forêts.

77. Les ministres demandent à la communauté internationale et au système des Nations Unies d'accorder un soutien sans réserve aux efforts déployés par les États des Caraïbes pour obtenir que la mer des Caraïbes soit internationalement reconnue comme étant une zone spéciale dans l'optique du développement durable, conscients de l'importance que revêt la mer des Caraïbes pour les générations présentes et futures, de sa valeur comme élément du patrimoine et comme source régulière de moyens de subsistance et de bien-être économique pour les populations qui y vivent, et de la nécessité pour les pays de la région de prendre d'urgence les mesures voulues pour en assurer la préservation et la protection, avec l'appui de la communauté internationale.

78. Les ministres soulignent qu'il importe de résoudre les problèmes relatifs à l'énergie, notamment l'accès à des sources d'énergie d'un coût abordable, le

rendement énergétique, l'écoviabilité des sources d'énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie, dans le cadre de l'action entreprise à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs du Millénaire et promouvoir le développement durable.

79. Les ministres rappellent en outre que le Groupe des 77 et la Chine ont joué un rôle de premier plan dans les négociations concernant le droit de la mer, comme en témoigne la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les positions du Groupe des 77 et de la Chine ont remarquablement contribué à la consécration de certains concepts d'importance capitale du droit de la mer indissociablement liés au développement durable : la zone économique exclusive dans laquelle l'État côtier jouit de droits souverains sur les ressources naturelles et le principe selon lequel l'exploitation des ressources des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale (la « Zone ») doit bénéficier à l'humanité tout entière, quelle que soit la situation géographique des États, qu'ils soient côtiers ou enclavés, compte tenu en particulier des intérêts et des besoins des pays en développement.

80. Les ministres disent à ce propos que la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont cristallisé dans une norme conventionnelle le principe du patrimoine commun de l'humanité, auquel le Groupe des 77 et la Chine ont souscrit dès sa conception, en 1967.

81. Les ministres sont conscients que les pays en développement sont confrontés à un défi de taille dans le domaine du droit de la mer : la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique marine au-delà des limites de la juridiction nationale. L'exploitation par un petit nombre qui en tire bénéfice des ressources d'une zone maritime qui constitue le patrimoine commun de l'humanité est contraire aux principes généraux du droit international, y compris au principe d'équité, sachant que l'exploitation de la Zone et de ses ressources doit se faire dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Les ministres insistent à ce propos sur le fait que le statu quo n'est pas une option.

82. Les ministres soulignent que le principe fondamental applicable à ces ressources, tel qu'il est consacré dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et dans la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale, est celui du patrimoine commun de l'humanité et qu'il faut élaborer un régime juridique spécifique pour la diversité biologique des zones situées au-delà de la juridiction nationale sous forme d'un accord d'application de la Convention fondé sur ce principe. Un tel accord d'application doit être négocié comme un tout et englober la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique marine, y compris les ressources génétiques des zones situées au-delà de la juridiction nationale, le partage des avantages compte tenu des droits de propriété intellectuelle, la recherche scientifique, le renforcement des capacités et le transfert des technologies marines.

83. Les ministres sont préoccupés par l'accroissement de la fréquence et de l'ampleur, ces dernières années, des catastrophes naturelles qui ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines et eu des conséquences sociales, économiques et environnementales négatives sur les pays, en particulier ceux en développement, faisant des millions de morts et de déplacés. Ils rappellent que les catastrophes ont pour effet de compromettre les moyens de subsistance des plus vulnérables, la croissance économique et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces problèmes sont aggravés par les répercussions des crises économique et financière mondiales, de l'insécurité alimentaire persistante, de la crise énergétique et des défis posés par les changements climatiques.

84. Les ministres invitent la communauté internationale et plus particulièrement les pays développés et les organisations internationales concernées à accroître leur aide aux pays touchés, notamment en soutenant les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs capacités nationales et régionales en vue de l'application de plans et de stratégies de préparation, d'intervention rapide, de relèvement et de développement en cas de catastrophes naturelles. Ils insistent pour que l'on redouble d'efforts sur le plan de la fourniture de nouvelles ressources supplémentaires et du transfert de technologie des pays développés aux pays en développement, en vue de promouvoir l'exécution de programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcer les capacités nationales et régionales aux fins de la mise en œuvre de plans et de stratégies de prévention, y compris de systèmes d'alerte rapide, de stratégies de préparation, d'intervention rapide, de relèvement et de développement, en cas de catastrophe naturelle.

85. Les ministres conviennent qu'il faut veiller à ce que chacun puisse exercer son droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et décident de renforcer les systèmes de santé et de promouvoir une approche multisectorielle pour satisfaire les besoins en matière de santé des populations des pays en développement.

86. Les ministres constatent que le fardeau mondial des maladies transmissibles et non transmissibles constitue l'un des principaux obstacles au développement au XXI^e siècle, ce qui, à son tour, mine le développement durable des États Membres. Ils sont également conscients qu'il faut de toute urgence adopter des mesures plus fortes à l'échelon mondial, régional et national pour maîtriser les maladies transmissibles et non transmissibles.

87. Les ministres réaffirment que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale est la seule grande commission de l'Organisation investie des responsabilités en matière administrative, financière et budgétaire et demandent que toutes les questions de cet ordre, y compris celles concernant l'établissement d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, soient examinées exclusivement dans le cadre de cette commission, conformément à la Charte des Nations Unies.

88. Les ministres appuient fermement le rôle de supervision joué par l'Assemblée générale ainsi que par ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents en ce qui concerne la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation. Dans ce contexte, ils réaffirment l'engagement qu'ils ont pris de raffermir le rôle du Comité du programme et de la coordination et encouragent les États Membres du Groupe des 77 et de la Chine à pourvoir tous les sièges vacants du Comité assignés à leurs groupes régionaux. Ils exhortent également les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre une part active aux sessions du Comité.

89. Les ministres réaffirment que les efforts de réforme du Secrétariat et de réforme de la gestion, quels qu'ils soient, y compris en ce qui concerne le processus budgétaire de l'Organisation, ne doivent pas tendre à modifier le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies, mais viser plutôt à mettre les États Membres mieux à même de s'acquitter de leur rôle de supervision et de suivi. Ils constatent que l'examen et l'approbation préalables des États Membres sont essentiels dans tous les cas où les mesures à appliquer relèvent des prérogatives de l'Assemblée générale, rappelant à cet égard la

résolution 66/257. Ils réaffirment en outre le droit de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies de se prononcer concernant l'administration de l'Organisation, y compris en matière budgétaire, et la nécessité de maintenir en permanence des échanges et un dialogue entre le Secrétariat et l'Assemblée générale en vue de créer des conditions propices à des négociations, à la prise de décisions et à l'application de mesures de réforme.

90. Les ministres réaffirment l'importance du cadre stratégique, qui est la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, et rappellent qu'il doit prendre totalement en compte les mandats confiés par les États Membres, s'agissant notamment du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation. Dans ce contexte, ils soulignent que les États Membres du Groupe des 77 doivent participer pleinement à l'examen du projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2014-2015.

91. Les ministres réaffirment l'attachement du Groupe des 77 et de la Chine à la réforme du Secrétariat de l'ONU et de sa gestion, pour rendre l'Organisation plus efficace, plus représentative, plus transparente, plus responsable et plus attentive aux besoins des États Membres. Ils soulignent que, pour aboutir, ces réformes doivent se fonder sur des consultations larges et sans exclusive avec l'Assemblée générale; elles doivent aussi tenir compte du fait que l'Organisation est tributaire de ses États Membres et renforcer leur rôle moteur.

92. Les ministres soulignent la nécessité de présenter à l'Assemblée générale pour examen et approbation préalable, par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission, toutes propositions ou mesures relatives à la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de l'Équipe de gestion du changement, qui relèvent des compétences des États Membres, en application des résolutions 64/259 et 66/257 de l'Assemblée générale.

93. Les ministres soulignent que la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts reflète les changements intervenus dans les situations économiques relatives des États Membres. Ils réaffirment en outre que le principe de la « capacité de paiement » demeure le critère fondamental de répartition des dépenses de l'Organisation et rejettent toute modification des éléments de la méthode actuellement appliquée au calcul du barème des quotes-parts qui viserait à accroître les contributions des pays en développement. Ils soulignent à ce propos que les principaux éléments de la méthode actuelle, à savoir la période de référence, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, le coefficient de dégrèvement, le taux plancher, le taux plafond pour les pays les moins avancés et l'ajustement de l'encours de la dette, doivent rester inchangés et ne sont pas négociables.

94. Les ministres insistent sur le fait que la méthode actuelle de calcul du taux de contribution maximum, ou taux plafond, qui résulte d'un compromis politique, est contraire au principe de la capacité de paiement et constitue une source fondamentale de distorsion dans le barème des quotes-parts, et ils engagent instamment l'Assemblée générale à faire le point de la situation à cet égard, en application du paragraphe 2 de sa résolution 55/5 C.

95. Les ministres réaffirment que les principes et directives actuellement appliqués à la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions pertinentes,

devraient servir de base à toute discussion portant sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives à ces opérations. Ils soulignent à ce propos que ce barème doit clairement refléter les responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Ils rappellent en outre que les pays économiquement moins avancés n'ont qu'une capacité limitée de contribuer aux budgets des opérations de maintien de la paix. Ils soulignent que toute discussion concernant le système de dégrèvements appliqué au barème des contributions aux opérations de maintien de la paix doit tenir compte des circonstances des pays en développement, qui ne doivent pas s'en trouver affectés. Ils soulignent à ce propos qu'aucun membre du Groupe des 77 et de la Chine qui n'est pas membre permanent du Conseil de sécurité ne devrait être classé dans une catégorie supérieure à la catégorie C.

96. Les ministres réaffirment que la stabilité financière de l'Organisation des Nations Unies ne doit pas être compromise par des mesures arbitraires. Ils soulignent que toute tentative d'utiliser les contributions financières comme moyen de faire adopter certaines propositions est futile et va à l'encontre des obligations qui incombent aux États Membres de mettre à la disposition de l'Organisation les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat, comme prévu par la Charte.

97. Les ministres rejettent à cet égard toutes les mesures coercitives unilatérales contraires au droit international qui entravent, voire empêchent, le versement aux budgets de l'Organisation des sommes dont les membres du Groupe des 77 et de la Chine sont redevables.

98. Les ministres s'inquiètent également de la clôture des comptes bancaires officiels d'États membres du Groupe des 77, qui a miné le bon fonctionnement des missions ainsi que le versement des contributions d'États Membres à l'Organisation. Ils soulignent que le caractère privé du système bancaire ne dégage pas le pays hôte de sa responsabilité de veiller à ce que des services bancaires soient fournis sans restriction aucune aux missions permanentes des États Membres du Groupe à New York et ils prient instamment le pays hôte de s'acquitter de ses obligations à cet égard.

99. Les ministres réaffirment énergiquement l'obligation juridique qui incombe à tous les États Membres de contribuer aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte, et exhortent tous les États Membres à payer leurs contributions statutaires à temps, en totalité et sans condition. Ils soulignent en outre qu'il faut tenir compte des difficultés particulières auxquelles font face certains pays en développement, qui les empêchent provisoirement de s'acquitter de leurs obligations financières, et que l'Assemblée générale doit pleinement prendre ces difficultés en considération dans ses décisions concernant le point de l'ordre du jour intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ».

100. Les ministres insistent sur le fait que le montant des ressources approuvé par l'Assemblée générale doit être à la mesure de tous les programmes et activités que l'Organisation a pour mandat d'exécuter afin qu'ils puissent être menés à bien intégralement et efficacement. Ils réaffirment également les priorités de l'Organisation telles qu'approuvées par l'Assemblée générale et la nécessité pour le Secrétaire général de refléter ces priorités au moment de présenter ses projets de budget-programme.

101. Les ministres réaffirment qu'il faut trouver un équilibre dans la façon dont les priorités convenues de l'Organisation figurent dans l'allocation des ressources au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, qui se fait constamment au détriment des activités de développement. Ils soulignent aussi à ce propos que le Secrétariat doit, sans exception ni retard, exécuter fidèlement les tâches que lui confie l'Assemblée générale.

102. Dans ce contexte, les ministres soulignent qu'il est essentiel de renforcer l'Organisation des Nations Unies et de rehausser son rôle en matière de coopération internationale pour le développement si l'on veut pouvoir relever les défis actuels et futurs et exploiter les possibilités découlant de la mondialisation. Ils conviennent que l'Organisation doit améliorer les capacités et les moyens dont elle dispose pour pouvoir s'acquitter pleinement de ses mandats et assurer une exécution efficace de ses programmes dans les domaines du développement social et économique. À ce propos, les ministres demandent instamment au Secrétaire général de continuer à consolider le pilier développement de l'Organisation dans son ensemble, y compris son Compte pour le développement.

103. Les ministres soulignent qu'il importe de veiller à ce que le Secrétariat réponde aux normes les plus strictes de responsabilité et de transparence, d'intégrité et de déontologie. Ils demandent donc instamment au Secrétaire général d'appliquer pleinement, à titre prioritaire, les résolutions 64/259 et 66/257 de l'Assemblée générale.

104. Les ministres, préoccupés par la part insuffisante des marchés du système des Nations Unies allant aux pays en développement, soulignent que le système des Nations Unies doit passer ses marchés sur une base géographique aussi large que possible, un traitement préférentiel étant réservé aux pays en développement. Ils soulignent en outre que le fichier de fournisseurs des Nations Unies doit être représentatif de la composition de l'Organisation et qu'il faut appliquer des mesures concrètes pour permettre aux entreprises des pays en développement d'avoir plus largement accès au système de passation des marchés de l'ONU.

105. Les ministres soulignent qu'il faut élargir la représentation des pays en développement, en particulier aux échelons supérieurs, améliorer la répartition géographique au Secrétariat et accroître la transparence du processus de recrutement.

106. Les ministres rappellent la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement, lors du deuxième Sommet du Sud qui s'est tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005, de faire en sorte que les programmes et politiques conçus dans le cadre de la mondialisation prennent pleinement en compte les buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, dans la mesure où ils portent sur l'égalité et le respect de l'indépendance des États, la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures, et de souligner que ces buts et principes sous-tendent leur engagement à favoriser le multilatéralisme et l'instauration d'un système économique international plus juste et plus équitable qui permette d'améliorer le niveau de vie de leurs peuples.

107. Les ministres rappellent la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement, au deuxième Sommet du Sud, d'œuvrer à la réalisation du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous domination coloniale ou toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère, ce qui porte préjudice à leur développement socioéconomique, et de demander à la communauté internationale de

prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à l'occupation étrangère, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

108. Les ministres demandent à nouveau le retrait immédiat et complet d'Israël, Puissance occupante, du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 ainsi que des autres territoires libanais occupés. Ils réaffirment leur appui à un processus de paix au Moyen-Orient visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région, en application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et notamment des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, ainsi qu'au principe de l'échange de territoires contre la paix. Ils réaffirment également leur appui à l'Initiative de paix arabe entérinée par la Conférence au sommet des pays arabes en mars 2002.

109. Les ministres soulignent que le peuple palestinien doit pouvoir réaliser sans tarder son droit à l'autodétermination et à l'indépendance de l'État de Palestine et ainsi assurer sa stabilité, sa prospérité et son développement en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, ce à quoi tous les peuples ont droit. Les ministres manifestent leur appui aux efforts déployés par le peuple palestinien pour accéder à l'indépendance et accueillent favorablement la demande présentée par la Palestine le 23 septembre 2011 en vue d'être admise à l'Organisation des Nations Unies en qualité de membre à part entière.

110. Les ministres condamnent l'occupation militaire israélienne persistante du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et les mesures illégales adoptées par la Puissance occupante, qui continuent de causer des pertes parmi la population civile, une situation de détresse sur les plans socioéconomique et humanitaire et la destruction de biens, de terres agricoles et d'ouvrages d'infrastructure palestiniens et de compromettre la continuité, l'unité et l'intégrité du territoire.

111. Les ministres sont profondément préoccupés par la dégradation persistante de la situation sociale et économique du peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza assiégée, par suite des pratiques israéliennes illégales, dont la construction de colonies et du mur et l'imposition d'un bouclage et de centaines de postes de contrôle. Ils demandent à Israël, Puissance occupante, de mettre fin immédiatement à toutes les mesures illégales qui paralysent l'économie et le développement des Palestiniens, y compris en particulier le bouclage inhumain et illégal de la bande de Gaza et les restrictions imposées au mouvement de personnes et de marchandises, y compris les échanges commerciaux, tant à l'intérieur qu'à destination et en provenance du territoire palestinien occupé, et de réparer tous les dommages causés aux biens, institutions et infrastructures palestiniens. Ils renouvellent leur appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de fournir au peuple palestinien pendant cette période critique l'aide au développement et l'assistance humanitaire dont il a tant besoin, en particulier pour la reconstruction et le relèvement économique dans la bande de Gaza.

112. Les ministres réaffirment les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources en eau et en énergie, et exigent qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé.

113. Les ministres réaffirment que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord doivent reprendre les négociations conformément aux buts et principes de la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale afin de trouver dès que possible une solution pacifique au conflit de souveraineté dénommé « Question des îles Malvinas », qui compromet sérieusement les perspectives économiques de l'Argentine, et ils soulignent la nécessité pour les deux parties de s'abstenir de prendre des décisions qui auraient pour effet de modifier la situation de manière unilatérale tandis que les îles suivent le processus recommandé par l'Assemblée générale.

114. Les ministres réaffirment la nécessité de trouver une solution pacifique aux problèmes de souveraineté des pays en développement, s'agissant notamment du différend relatif à l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, qui a été illégalement détaché du territoire de Maurice en violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965. Si ces problèmes de décolonisation et de souveraineté ne sont pas réglés, le développement et les perspectives économiques des pays en développement s'en trouveront gravement affaiblis, voire compromis.

115. Les ministres maintiennent que la coopération Sud-Sud doit compléter la coopération Nord-Sud, plutôt que de s'y substituer, et réaffirment que la coopération Sud-Sud est une entreprise collective des pays en développement fondée sur le principe de solidarité et sur les prémisses, conditions et objectifs propres au contexte historique et politique des pays en développement ainsi qu'à leurs besoins et à leurs attentes et qu'en tant que telle, elle mérite d'être encouragée de façon distincte et indépendante comme cela a été réaffirmé dans le document final de Nairobi. Les ministres insistent pour que la coopération Sud-Sud et les programmes élaborés à l'intérieur de ce cadre soient dirigés par les pays du Sud. De ce fait, cette coopération, qui revêt une importance capitale pour les pays en développement, appelle une vision à long terme et la mise en place d'un mécanisme institutionnel mondial, comme envisagé par le deuxième Sommet du Sud.

116. Les ministres réaffirment qu'il importe de resserrer la coopération Sud-Sud, surtout dans la conjoncture économique internationale actuelle, et réaffirment leur appui à la coopération Sud-Sud en tant que stratégie d'appui aux efforts de développement des pays en développement ainsi que comme moyen d'accroître leur participation à l'économie mondiale. Ils confirment la validité du cadre et des principes de la coopération Sud-Sud, tels qu'approuvés à leur trente-quatrième réunion annuelle, tenue à New York le 28 septembre 2010, et réaffirmés lors des trente-cinquième et trente-sixième réunions ministérielles annuelles.

117. Les ministres soulignent que le Comité de haut niveau Pour la coopération Sud-Sud est le principal organe directeur multilatéral du système des Nations Unies ayant compétence pour passer en revue et évaluer les progrès accomplis au plan mondial et à l'échelle du système en matière de promotion de la coopération Sud-Sud pour le développement, y compris la coopération triangulaire, et définir les orientations futures à cet égard. Ils invitent instamment tous les partenaires désireux d'appuyer la coopération Sud-Sud à s'inspirer des principes et des objectifs établis pour cette coopération dans les textes de l'Organisation des Nations Unies adoptés au niveau international, comme le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, et

le document final de Nairobi sur la coopération Sud-Sud, qu'elle a adopté dans sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009 et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les ministres réaffirment la position du Groupe, à savoir que tout débat politique mené en dehors du système des Nations Unies doit être guidé par ces cadres convenus et par le Consensus de Yamoussoukro sur la coopération Sud-Sud.

118. Les ministres accueillent favorablement la décision 17/1 du Comité de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, en particulier le paragraphe 8 par lequel le Groupe spécial a été renommé Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et soulignent à cet égard que l'appui du système des Nations Unies à la coopération Sud-Sud pourrait être renforcé en dotant le Bureau des ressources humaines, financières et techniques dont il a besoin pour continuer à jouer son rôle consultatif et à fournir des conseils techniques et stratégiques, tout en aidant au renforcement des capacités par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que d'autres fonds et programmes, ce qui donnerait au Bureau les moyens d'appuyer l'intégration de la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies pour le développement.

119. Les ministres conviennent de la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes en vue de renforcer la coopération Sud-Sud et invitent à cet égard tous les pays en mesure de le faire à verser des contributions pour appuyer cette coopération, notamment par le biais du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud et du Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud.

120. Les ministres se félicitent des efforts déployés pour rendre opérationnel le Consortium du Sud pour la science, la technologie et l'innovation, et invitent les États Membres du Groupe des 77 à proposer d'accueillir des réunions techniques préparatoires avant la première Conférence générale du Consortium. Ils se félicitent également de l'organisation, par le Président du Groupe des 77, d'une réunion de haut niveau sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la science et de la technologie à l'occasion du Forum mondial des sciences tenu à Budapest du 16 au 19 novembre 2011.

121. Les ministres rappellent le paragraphe 120 de la Déclaration adoptée à leur session annuelle en septembre 2011, concernant le Fonds international pour la promotion de la culture, et la décision adoptée à l'unanimité par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à sa trente-sixième session en novembre 2011, et demandent à la Directrice générale de l'UNESCO d'œuvrer diligemment à la relance des activités du Fonds en tenant compte de la nécessité de respecter pleinement la résolution 18C/87 de la Conférence générale qui avait porté création du Fonds en 1974, avec une large « autonomie intellectuelle et fonctionnelle », et la résolution 35C/48 qui a mis l'accent sur « l'autonomie intellectuelle et fonctionnelle » du Fonds.

122. Les ministres invitent les États Membres du Groupe des 77 à offrir d'accueillir en 2013 la treizième session du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination pour la coopération économique entre les pays en développement. Ils invitent également les États Membres à accueillir des réunions sectorielles consacrées à divers domaines de coopération, comme les forums Sud-Sud de parlementaires, de maires, de jeunes, de journalistes et de représentants de la société civile, comme envisagé dans le Plan d'action de Doha adopté au deuxième Sommet du Sud.

123. Les ministres relèvent qu'au vu des problèmes insolubles auxquels se heurtent de plus en plus les pays en développement, il faudrait organiser plus fréquemment des réunions de haut niveau du Groupe sur des questions thématiques ou sectorielles conçues de manière à déboucher sur des décisions orientées vers l'action. À cette fin, les ministres invitent les membres du Groupe des 77 à proposer d'accueillir des réunions de haut niveau du Groupe sur les grandes questions intéressant le Sud.

124. Les ministres rappellent la Plate-forme du Sud pour le développement et invitent les pays membres du Groupe des 77 à organiser des réunions de réflexion du groupe de haut niveau d'éminentes personnalités du Sud en vue d'actualiser régulièrement la Plate-forme à la lumière des réalités et des défis changeants auxquels les pays en développement font face.

125. Les ministres prennent note des préparatifs du troisième Sommet du Sud et invitent le Président du Groupe des 77 à poursuivre ses consultations avec les États Membres concernant l'accueil du Sommet, qui se tiendra à une date appropriée.

126. Les ministres approuvent le rapport sur les travaux de la vingt-septième réunion du Comité d'experts du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud et souscrivent aux recommandations qui y figurent. Ils remercient le Président du Fonds d'affectation spéciale du dévouement dont il continue de faire preuve et se félicitent des résultats obtenus par le Fonds. Étant donné que, comme l'a signalé le Président du Fonds d'affectation spéciale, celui-ci a perçu des intérêts nettement réduits en raison de la situation financière mondiale actuelle, les ministres lancent un appel à tous les États Membres pour qu'ils fassent des contributions importantes au Fonds d'affectation spéciale à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui doit se tenir à New York le 14 novembre 2012.

127. Les ministres approuvent l'état financier du compte du Groupe des 77 pour la coopération économique entre pays en développement qui a été présenté par le Président du Groupe et demandent instamment aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de s'efforcer tout particulièrement de verser les contributions dont ils ne se sont pas encore acquittés.

128. Les ministres expriment leur profonde reconnaissance à l'Algérie pour les efforts inlassables qu'elle a déployés et pour l'habileté avec laquelle elle a dirigé les travaux du Groupe des 77 en 2012 pendant sa présidence du Groupe. L'année 2012 s'étant avérée difficile pour tous les pays en développement, la détermination avec laquelle l'Algérie a, pendant sa présidence, poursuivi les buts et objectifs du Groupe des 77 est un motif de profonde satisfaction. Les ministres félicitent également le secrétariat du Groupe des 77, à New York, de son travail efficace et du précieux appui qu'il a continué d'apporter à la présidence du Groupe et aux États Membres et félicitent le Secrétaire exécutif du Groupe de la distinction qui lui a été décernée lors de la cérémonie d'ouverture de la réunion ministérielle en hommage à l'œuvre exceptionnelle qu'il a menée et au dévouement et à l'attachement dont il continue de faire preuve à l'égard des buts et des objectifs du Groupe des 77.

129. Les ministres se félicitent chaleureusement de l'élection de Fidji, par acclamation, à la présidence du Groupe des 77 pour 2013.